

COMMUNIQUÉ DU 7 JUIN 2018

DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

NATUREX 

INITIÉ PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉ PAR



PRIX DE L'OFFRE : 135 EUROS PAR ACTION

DUREE DE L'OFFRE : 25 JOURS DE NEGOCIATION



Le présent communiqué a été établi par Givaudan SA et diffusé en application de l'article 231-16 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'«AMF »).

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Avis important

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Naturex ne représenteraient pas, à l'issue de l'offre publique d'achat, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Naturex, Givaudan a l'intention de mettre en œuvre, dès la clôture de cette offre publique d'achat ou dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de Naturex non apportées à l'offre publique d'achat en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'offre publique d'achat.

Le projet de note d'information a été déposé auprès de l'AMF le 7 juin 2018 par BNP Paribas, en qualité d'établissement présentateur.

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Givaudan SA (www.givaudan.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Givaudan SA : chemin de la parfumerie 5, 1214 Vernier, Suisse ; et
- BNP Paribas : 4, rue d'Antin - 75002 Paris.

Une traduction en langue anglaise du projet de note d'information est également disponible sur le site Internet de Givaudan SA (www.givaudan.com), et peut être obtenue sans frais auprès de :

- Givaudan SA : chemin de la parfumerie 5, 1214 Vernier, Suisse ; et
- BNP Paribas : 4, rue d'Antin - 75002 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment, juridiques, financières et comptables de Givaudan seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, selon les mêmes modalités.

1 PRESENTATION DU PROJET D'OFFRE

Conformément au titre III du livre II et en particulier en application des dispositions des articles 231-1 et suivants et des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, ainsi que des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, Givaudan SA, société anonyme de droit suisse au capital social de 92 335 860 CHF, dont le siège social est situé Chemin de la parfumerie 5, 1214 Vernier, Suisse (« **Givaudan** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Naturex, société anonyme de droit français, au capital social de 14 353 426,50 euros divisé en 9 568 951 actions, dont le siège est situé 250, rue Pierre Bayle, BP 81218 84911 Avignon, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 384 093 563 (« **Naturex** » ou la « **Société** ») d'acquérir au prix de 135 euros par action Naturex payable exclusivement en numéraire (le « **Prix de l'Offre** »), la totalité de leurs actions dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« **Offre** »).

L'Offre porte sur la totalité des actions Naturex admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR FR0000054694, à l'exception :

- des actions détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et des actions auto-détenues par la Société ;
- des actions supplémentaires susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Ré-Ouverte (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.4 ci-dessous) à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions Naturex ou d'actions de performance attribuées à des salariés et mandataires sociaux de Naturex et ses filiales et (ii) ne faisant pas l'objet d'une indisponibilité.

Le Prix de l'Offre de 135 euros par action Naturex inclut le droit au dividende susceptible d'être versé par Naturex au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 postérieurement à la clôture de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Cette Offre est présentée par BNP Paribas qui garantit, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pour une durée initiale de 25 jours de négociation.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9 du règlement général de l'AMF (cf. paragraphe 2.3 ci-dessous).

Sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), les actions suivantes ne pourront pas être apportées à l'Offre :

- (i) les actions qui seront émises à la suite de l'exercice d'options de souscription et dont la période d'indisponibilité n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Ré-ouverte;
- (ii) les actions de performance attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Naturex ou de ses filiales, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, dont la période d'acquisition ou de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Ré-ouverte (les « **Actions de Performance** »).

Ci-après ensemble (les « **Actions Indisponibles** »).

L'Initiateur a proposé aux titulaires de droits sur les Actions Indisponibles de bénéficier d'un engagement de liquidité sous certaines conditions. A la date du 6 juin 2018, la plupart des titulaires de ces droits ont conclu un tel engagement de liquidité avec l'Initiateur.

1.1 Contexte de l'Offre

Givaudan est un groupe de dimension internationale, présent dans près de 50 pays, coté à la Bourse suisse au Six Swiss Exchange, leader mondial de la création d'arômes et de parfums.

Le groupe Givaudan a plusieurs activités réparties en deux divisions :

- la division arôme qui comprend la création et distribution d'arômes, en particulier, les arômes de confiserie, pour les produits laitiers, les boissons et les saveurs pour les plats cuisinés, les snacks, les soupes, les sauces, la viande et la volaille ;
- la division parfumerie qui couvre l'activité de création et de commercialisation de produits de parfumerie telle que les parfums pour les biens de consommation, la parfumerie fine, les ingrédients de parfums et les ingrédients cosmétiques actifs.

Givaudan a signé, le 26 mars 2018, un contrat de cession d'actions avec les sociétés Isera et Scaldis Sugar, Société Financière des Sucres, Unigrains, M. Paul Lippens, M. Olivier Lippens, d'une part, et la société Caravelle, d'autre part, en vue de l'acquisition, auprès des différents cédants, sous réserve de l'obtention des autorisations requises en matière de concentration, de (i) un total de 1 565 806 actions soit 16,36% du capital de Naturex, leader mondial des ingrédients naturels issus des plantes et (ii) 100% du capital et des droits de vote de la société SGD qui détient 2 306 839 actions soit 24,11% du capital de Naturex, ci-après ensemble (les « **Actions Cédées** ») sur la base d'un prix unitaire de 135 euros par action Naturex (le « **Contrat de Cession** »), représentant au total, au 4 juin 2018, directement et indirectement 3 872 645 actions Naturex et 4 931 461 droits de vote, soit 40,47% du capital actuel et 44,64% des droits de vote. Cette opération de rapprochement a reçu le soutien du Conseil d'administration et de l'équipe dirigeante de Naturex.

Givaudan et Naturex ont également conclu le 26 mars 2018 un protocole d'accord relatif au rapprochement (le « **Protocole d'Accord** ») prévoyant notamment l'engagement de la part de Givaudan de lancer une offre publique d'acquisition en numéraire à l'issue de la réalisation de l'acquisition du bloc de 40,47% du capital de Naturex.

Ce Protocole d'Accord contient certaines stipulations concernant la gestion de Naturex selon le cours normal des affaires durant la période d'Offre. Dans le cadre de ce Protocole d'Accord, Givaudan et Naturex se sont engagés à faire leurs meilleurs efforts pour coopérer l'un avec l'autre dans le cadre des travaux de l'expert indépendant, de la préparation de la documentation relative à l'Offre et de la réalisation de l'Offre, et notamment en vue d'obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires en matière de concentration.

Naturex s'est par ailleurs engagé à ne pas (i) solliciter, encourager ou entreprendre une quelconque démarche en vue de la formulation d'une offre alternative par une personne autre que Givaudan, ou (ii) participer à des discussions ou négociations ou prendre une quelconque initiative en vue de faciliter la formulation d'une offre alternative par une personne autre que Givaudan, ou (iii) sous réserve des cas où une communication serait nécessaire conformément aux lois et règlements, faire ou permettre à un tiers de faire une quelconque déclaration, recommandation ou sollicitation relative à une offre alternative par une personne autre que Givaudan.

Le 4 juin 2018, les Actions Cédées ont été transférées à Givaudan qui détient désormais directement et indirectement 3 872 645 actions Naturex et 4 931 461 droits de votes, représentant 40,47% du capital de Naturex et 44,64% des droits de vote, ce qui a entraîné le franchissement à la hausse par Givaudan du seuil de 30% du capital et des droits de vote de Naturex. Par ailleurs, Madame Lorène Martel et Messieurs Paul Lippens et Olivier Lippens ont démissionné, avec effet immédiat, du Conseil d'administration de Naturex.

Le Conseil d'administration de Naturex, réuni le 6 juin 2018, a nommé Monsieur Daniel Chéron en qualité de nouveau Président du Conseil d'administration, a approuvé le projet d'Offre de Givaudan et a considéré que ce projet est conforme à l'intérêt de Naturex, de ses actionnaires et de ses salariés et a

recommandé aux actionnaires d'apporter leurs actions Naturex à l'Offre. L'avis motivé du Conseil est inclus dans le projet de note en réponse de Naturex.

En raison du franchissement de ce seuil, Givaudan est tenue de déposer un projet d'offre publique visant les titres de la Société, conformément aux articles 234-1 et 234-2 du règlement général de l'AMF. Givaudan s'est ainsi engagée, aux termes du protocole de rapprochement, à déposer un projet d'offre publique d'achat visant les actions Naturex.

Conformément aux règles de contrôle des concentrations, l'acquisition du bloc de 40,47% du capital de Naturex et l'Offre ont fait l'objet de notifications ou pré-notifications auprès des autorités compétentes aux Etats-Unis, en Russie, Allemagne, Irlande et Roumanie. Les autorisations requises ont été obtenues.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Poursuite de l'activité de la Société - synergies attendues

L'Offre s'inscrit dans un but de poursuite et de développement de l'activité de Naturex. La politique industrielle envisagée par Givaudan pour Naturex devrait donc reposer sur le développement des activités de Naturex au-delà de ses frontières actuelles.

L'opération offrirait à Naturex des perspectives de développement à très court terme grâce :

- aux besoins internes de Givaudan en matière de produits naturels ;
- au portefeuille de clients de Givaudan, qui constitueraient autant de nouveaux clients potentiels pour Naturex.

L'acquisition de Naturex par Givaudan vise ainsi le développement tant des activités de Givaudan dans son ensemble, que de Naturex individuellement.

À l'issue de l'Offre, Givaudan dans son ensemble compterait près de 14 000 employés avec un chiffre d'affaires d'environ 4,7 milliards d'euros.

La couverture géographique cumulée de Givaudan et de Naturex permettrait de profiter pleinement des marchés à fort potentiel, situés notamment dans les pays émergents, leur offrant ainsi le bénéfice de nouveaux débouchés et de nouveaux relais de croissance. Elle permettrait, en outre, à Givaudan de répondre aux demandes de ses clients en matière d'arômes naturels et de s'ancrer dans la tendance du développement durable.

Givaudan est le leader mondial sur son marché, celui des arômes et fragrances synthétiques. De son côté, Naturex est l'un des leaders mondiaux des ingrédients naturels de spécialité d'origine végétale tant pour les métiers de la beauté que de la nutrition.

La forte complémentarité des activités de Givaudan et de Naturex permettrait de diversifier leurs débouchés. Cette diversification permettrait d'assurer une meilleure stabilité des revenus, voir un accroissement de l'activité de Naturex en exploitant au mieux ses potentialités.

La synergie des expertises entre Naturex et Givaudan pourrait également permettre de travailler sur le développement de nouveaux produits intégrant à la fois ingrédients naturels et arômes.

D'un point de vue financier, si ce rapprochement devrait permettre aux deux groupes d'accélérer leur développement, le montant des synergies potentielles de revenus est difficile à chiffrer à ce stade.

1.2.2 Composition des organes d'administration de Naturex

A l'issue de la publication des résultats de l'Offre, Givaudan disposera de 3 administrateurs au Conseil sous réserve d'un vote positif lors de l'assemblée générale des actionnaires de Naturex du 21 juin 2018. Si à l'issue de l'Offre, Givaudan détient plus de 50% du capital ou des droits de vote de Naturex, Givaudan demandera la cooptation ou la nomination d'administrateurs supplémentaires de manière à disposer d'une

majorité au Conseil d'administration de Naturex et souhaitera que le Président du Conseil d'administration de Naturex soit désigné parmi les administrateurs dont il aura demandé la cooptation ou la nomination.

1.2.3 Orientation en matière d'emploi concernant Naturex

L'activité de Naturex étant différente, mais complémentaire, de celle de Givaudan, l'activité du site d'Avignon garderait sa légitimité. Les capacités de production resteraient à Avignon et aucun déménagement des outils et sites de production n'est envisagé. L'objectif de Givaudan est de faire du siège de Naturex à Avignon l'un de ses centres d'excellence dédié au développement des ingrédients naturels et « clean label », ainsi que le siège opérationnel de la marque Naturex.

Le projet de Givaudan s'inscrivant dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de Naturex, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence particulière en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

Givaudan souhaite ainsi prolonger la vision portée par l'équipe dirigeante, favoriser l'emploi et préserver les capacités opérationnelles de Naturex. Plus globalement, Givaudan place les femmes et les hommes au cœur de ses valeurs et de sa politique en matière de développement durable. Il partage le même but de traiter ses salariés de façon équitable et de leur offrir des conditions de travail conformes aux meilleurs standards notamment en matière de sécurité et de santé.

L'opération constituerait ainsi une réelle opportunité de développement réciproque et conjoint, pour Givaudan et Naturex, leurs clients et leurs collaborateurs.

Il n'est donc pas anticipé de changement prévisible en matière de volume et de structure des effectifs.

1.2.4 Fusion - réorganisation juridique

Suite à la réalisation de l'Offre, l'organisation juridique de Naturex ne serait pas bouleversée : la marque Naturex resterait, en effet, une valeur clé au sein de Givaudan et aucune fusion n'est envisagée à ce jour.

1.2.5 Politique de distribution des dividendes

Givaudan se réserve la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de Naturex à l'issue de l'Offre ou de continuer à ne pas distribuer de dividendes afin de laisser à la Société davantage de moyens pour assurer son développement.

1.2.6 Intérêts pour la Société et les actionnaires

Le rapprochement entre Givaudan et Naturex donnera naissance à un leader mondial dans le domaine des extraits et ingrédients naturels.

L'Offre donnera la possibilité aux actionnaires minoritaires de Naturex de bénéficier d'une liquidité immédiate sur leurs actions au Prix de l'Offre de 135 euros.

En outre, le Prix de l'Offre, de 135 euros, fait ressortir une prime de 42,1% par rapport au cours de l'action Naturex à la clôture de la dernière séance de bourse du 23 mars 2018, de 41,5% sur la moyenne des cours pondérés par les volumes du dernier mois précédant l'annonce de l'Offre, de 46,8% sur la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois derniers mois précédant l'annonce de l'Offre et de 52,8% sur la moyenne des cours pondérés par les volumes des douze derniers mois précédant l'annonce de l'Offre.

1.3 Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Dans l'hypothèse où l'Offre aurait une suite positive, l'Initiateur se réserve la possibilité (i) de mettre en œuvre, à la suite de son Offre et si les conditions sont réunies, un retrait obligatoire portant sur les actions de la Société, ou (ii) de demander à Euronext Paris la radiation des actions Naturex si les conditions

prévues par les règles de marché édictées par Euronext Paris (article P 1.4.2 des règles particulières applicables aux marchés réglementés français) sont réunies.

1.4 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A la date du projet de note d'information, à l'exception du Protocole d'Accord, Givaudan n'est partie à aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue et n'a connaissance d'aucun accord de ce type.

Liquidité des actions Naturex résultant de l'exercice d'options de souscription et des Actions de Performance (visées aux paragraphes 2.6 et 2.7)

L'Initiateur a proposé aux titulaires de droits sur les Actions Indisponibles de bénéficier d'un engagement de liquidité sous certaines conditions.

Engagements d'apport à l'Offre

A la date de dépôt du projet de note d'information, Givaudan n'a conclu ni ne bénéficie d'aucun engagement d'apport à l'Offre.

Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

A la date de dépôt du projet de note d'information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun accord autre que ceux susvisés susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2 TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF et aux termes d'une lettre de dépôt en date du 7 juin 2018, BNP Paribas, agissant pour le compte de Givaudan, a déposé auprès de l'AMF l'Offre suivant la procédure normale. BNP Paribas, en sa qualité d'établissement présentateur de l'Offre garantit, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Givaudan dans le cadre de l'Offre. L'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de Naturex à acquérir toutes les actions Naturex qui lui seront présentées dans le cadre de l'Offre pendant une période de 25 jours de négociation, au Prix de l'Offre, fixé à 135 euros par action, payable exclusivement en numéraire.

L'Offre fait suite au franchissement à la hausse par l'Initiateur, le 4 juin 2018, du seuil de 30% du capital et des droits de vote de Naturex ; elle revêt donc un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3 I du Code monétaire et financier.

2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

Givaudan a acquis au titre du Contrat de Cession, (i) 1 565 806 actions et autant de droits de vote représentant 16,36% du capital de Naturex et 14,17% des droits de vote (ii) 100% du capital et des droits de vote de la société SGD qui détient 2 306 839 actions et 3 365 655 droits de vote représentant 24,11% du capital de Naturex et 30,46% des droits de vote. Au total, Givaudan détient directement et indirectement 3 872 645 actions Naturex et 4 931 461 droits de vote représentant 40,47% du capital et 44,64% des droits de vote.

Givaudan ne détient aucune action Naturex autre que celles visées ci-dessus.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions Naturex (i) qui sont d'ores et déjà émises (à l'exception des actions détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et de celles auto-détenues par la Société), soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent projet de note d'information, un nombre de 5 691 669 actions, et (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Ré-Ouverte à raison de l'exercice des options de souscription d'actions Naturex, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présente projet de note d'information, un nombre de 3 510 actions, déterminé comme suit :

actions existantes	9 568 951
actions susceptibles d'être émises par l'exercice d'option de souscription et apportées à l'Offre	3 510
<i>moins</i> actions détenues directement ou indirectement par l'Initiateur	3 872 645
<i>moins</i> actions auto-détenues par la Société	4 637
Total	5 695 179 ¹

2.3 Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si à la date de sa clôture, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions Naturex représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50% calculée conformément à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF (le « Seuil de Caducité »). Le Seuil de Caducité correspond à la date de dépôt du projet d'Offre, et sur la base des informations disponibles au 4 juin 2018, à 590 049 actions et 590 049 droits de vote de Naturex sur une base non diluée.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions Naturex apportées à l'Offre seront restituées à leurs détenteurs dans les trois jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû audits détenteurs. Nombre et nature des titres visés par l'Offre.

2.4 Réouverture de l'Offre

Sauf dans le cas où l'Initiateur mettrait en œuvre un Retrait Obligatoire dans les conditions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF dans les 10 jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat de l'Offre, l'Offre sera automatiquement ré-ouverte dans les 10 jours de négociation suivant la publication de son résultat définitif si celle-ci connaît une suite positive (l'« Offre Ré-ouverte »), conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF. Les termes de l'Offre Ré-ouverte seront identiques à ceux de l'Offre initiale.

2.5 Interventions de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la possibilité d'acquérir des actions Naturex conformément à, et dans les limites de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF entre la publication par l'AMF des principales caractéristiques du projet d'Offre et l'ouverture de l'Offre. Conformément à la réglementation applicable, ces acquisitions, qui seraient libellées au Prix de l'Offre, ne pourront porter sur un nombre supérieur à 95 689 actions (1% du capital de Naturex) actions dans la mesure où ces acquisitions ne doivent pas conduire l'Initiateur à franchir, seul ou de concert, les seuils visés aux articles 234-2 et 234-5 du règlement général de l'AMF. Il est également rappelé qu'entre la date de clôture de l'Offre et la date de publication de l'avis de résultat de l'Offre, l'Initiateur est autorisé à acquérir des actions de la Société à un prix qui ne peut être supérieur au Prix de l'Offre.

Tout éventuel achat d'actions Naturex effectué sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre devra, en outre, être effectué en dehors des Etats-Unis et conformément à la Section 14e-5 du U.S. Securities Exchange Act de 1934 tel que modifié (l'« **Exchange Act** »).

¹ Sous réserve des éventuelles levées des indisponibilités prévues par les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas de décès ou d'invalidité concernant les options de souscription du Plan n°17 et des Actions de Performance visées respectivement aux paragraphes 2.6 et 2.7 ci-dessous.

2.6 Situation des titulaires d'options de souscription

Au 4 juin 2018, il existe 12 510 options de souscription d'actions Naturex en cours de validité (les « Options de Souscription ») dont le détail figure ci-après :

	Plan n°16	Plan n°17
Date d'assemblée générale	26.06.2013	26.06.2013
Date d'attribution	04.12.2013	02.12.2014
Point de départ de la période d'exercice	05.12.2016	03.12.2017
Date d'expiration de la période d'exercice	04.12.2018	02.12.2019
Date à partir de laquelle les actions sont cessibles	05.12.2017	03.12.2018
Nombre d'options en cours de validité	3 510	9 000
Prix d'exercice ajusté en €	62,86	55,00

Les titulaires d'Options de Souscription susvisées pourront apporter à l'Offre les actions auxquelles ces options donnent droit de souscrire à condition d'avoir exercé leurs options dans un délai leur permettant de les apporter à l'Offre au plus tard le dernier jour de l'Offre et que leurs actions soient cessibles à cette date.

À défaut, les Options de Souscription resteront exerçables à l'issue de l'Offre selon les modalités du règlement du plan applicable.

Les titulaires d'Options de Souscription bénéficieront, sous certaines conditions, d'un engagement de liquidité portant sur les Actions Indisponibles auxquelles elles donnent droit de souscrire.

2.7 Situation des titulaires d'Actions de Performance

Au 4 juin 2018, le détail des 133 255 Actions de Performance en cours de validité figure ci-après :

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°3 bis
Date d'assemblée générale	12.11.2015	20.06.2017	20.06.2017	20.06.2017
Date d'attribution	21.06.2016	20.06.2017	26.03.2018	26.03.2018
Fin de la période d'acquisition	04.06.2018	20.06.2018	26.03.2019	26.03.2019
Date à partir de laquelle les actions sont cessibles	05.06.2019	21.06.2019	27.03.2020	27.03.2020
Nombre d'Actions de Performance en cours de validité	11 045	40 500	36 460	45 250

À la date du présent projet de note d'information, l'ensemble des Actions de Performance seront soit en période d'acquisition, soit incessibles et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre.

Il est précisé toutefois que dans l'hypothèse où les Actions de Performance deviendraient acquises et/ou cessibles par anticipation en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (cause de décès ou d'invalidité de l'attributaire), ces Actions de Performance pourraient être apportées à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Ré-ouverte).

Les titulaires d'Actions de Performance bénéficieront, sous certaines conditions, d'un engagement de liquidité.

2.8 Calendrier indicatif de l'Offre

Avant l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier figurant ci-dessous est proposé à titre indicatif.

7 juin 2018	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et mise à disposition du public du projet de note d'information de l'Initiateur
7 juin 2018	Dépôt à l'AMF du projet de note en réponse de Naturex comprenant le rapport de l'expert indépendant et mise à disposition du public dudit projet de note en réponse
[26 juin] 2018	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de Givaudan et visa de la note en réponse de Naturex
[27 juin] 2018	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) (i) de la note d'information de Givaudan et de la note en réponse de Naturex visées par l'AMF et (ii) des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de Givaudan et de Naturex
[27 juin] 2018	Communiqués sur les modalités de mise à disposition des notes de Givaudan et de Naturex et des documents « Autres Informations »
[28 juin] 2018	Ouverture de l'Offre
[1er - 6 août] 2018	Clôture de l'Offre - Centralisation des ordres par Euronext - Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
[7 août] 2018	En cas de succès de l'Offre, ouverture de l'Offre Ré-ouverte
[3 septembre] 2018	Clôture de l'Offre Ré-ouverte
[6 septembre] 2018	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Ré-ouverte

3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix offert par l'Initiateur est de 135 euros par action Naturex.

Sur la base des travaux d'évaluation présentés ci-dessous, le Prix de l'Offre fait apparaître les primes suivantes :

Critères	Valeur des capitaux propres par action (€)			Prime offerte par action (%)		
Cours de l'action:						
Demier cours de l'action avant annonce de l'Offre (23/03/2018)		95,0			42,1%	
Moyenne 1 mois pondérée par les volumes		95,4			41,5%	
Moyenne 3 mois pondérée par les volumes		91,9			46,8%	
Moyenne 6 mois pondérée par les volumes		91,7			47,1%	
Moyenne 12 mois pondérée par les volumes		88,3			52,8%	
Objectifs de cours des analystes avant annonce de l'Offre	85,0	95,4	105,0	58,8%	41,5%	28,6%
Actualisation des flux de trésorerie futurs	96,1	110,8	129,6	40,4%	21,9%	4,1%
Référence à l'Acquisition du Bloc		135,0			-	
Comparables boursiers	86,8	112,0	131,3	55,5%	20,5%	2,8%
Transactions comparables	77,0	89,6	102,2	75,3%	50,7%	32,2%

4 CONTACTS

Peter Wullschleger, Head of Investors Relations,
 Givaudan SA, 5 chemin de la Parfumerie 1214 Vernier
peter_b.wullschleger@givaudan.com
www.givaudan.com

*L'Offre est faite aux actionnaires de la Société situés en France, en Suisse et aux États-Unis. Concernant les autres pays, l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, dans un pays où elle contreviendrait à ses lois et règlements (un « **Pays Faisant l'Objet de Restrictions** »), et l'Offre ne peut pas être acceptée à l'intérieur d'un Pays Faisant l'Objet de Restrictions. Par conséquent, les copies de ce document et de tout document l'accompagnant ne seront pas, et ne doivent pas être, directement ou indirectement, adressées par mail ou par tout autre moyen, distribuées ou envoyées dans ou à partir d'un Pays Faisant l'Objet de Restrictions lorsque cela contreviendrait aux lois de ce pays. Les personnes (y compris les dépositaires, les mandataires et les fiduciaires) recevant ce document, et tout document l'accompagnant, ne doivent pas l'adresser par mail ou par tout autre moyen, le distribuer ou l'envoyer dans ou à partir d'un Pays Faisant l'Objet de Restrictions car cela pourrait invalider toute prétendue acceptation de l'Offre.*

La diffusion de ce document, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions Naturex peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation ou de restrictions spécifiques (notamment la nécessité de déposer un prospectus ou d'accomplir les démarches requises par le droit local). L'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Ni ce document, ni aucun document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue d'acquérir ou de vendre des titres financiers ou ne constituent une sollicitation en vue d'une telle offre dans tout pays où une telle offre serait considérée comme illégale, ne pourrait être valablement faite (en-dehors de la France, de la Suisse et des États-Unis), ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France, en Suisse ou aux États-Unis ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis ; l'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une acceptation depuis un Pays Faisant l'Objet de Restrictions.

En conséquence, les personnes en possession de ce document sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales qui pourraient éventuellement s'appliquer et doivent se conformer à ces restrictions et dispositions. Le non-respect de l'une de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables.

Si vous êtes résident aux États-Unis, vous devez prendre en considération les paragraphes suivants :

L'Offre est faite aux États-Unis conformément à la Section 14(e) de, et de la Règlementation 14E, de l'Exchange Act et par ailleurs conformément aux exigences du droit français.

L'Offre concerne les titres d'une société de droit français et est soumise aux exigences de procédure et d'information prévues par le droit français, qui sont différentes des exigences du droit américain. Par conséquent, l'Offre est assujettie à certaines exigences en matière de procédure et d'information, notamment en ce qui concerne les droits de retrait, les procédures de règlement et le calendrier des paiements, qui peuvent différer de ceux qui s'appliquent aux offres publiques d'achat faites aux États-Unis selon la procédure et la loi américaine. Selon les informations communiquées à Givaudan, il semblerait qu'aucune American Depositary Shares (Actions Américaines de Dépôt) représentant des actions Naturex n'ait été émise en vertu des American Depositary Receipts (Certificats Américains de Dépôt) dont bénéficiait Naturex et, par conséquent, l'Offre ne porte pas sur les American Depositary Shares.

Conformément à, et dans les limites autorisées par la loi applicable, la pratique normale du marché français et la Section 14e-5 de l'Exchange Act, Givaudan ou ses affiliés, ou ses mandataires ou ses courtiers (agissant en qualité d'agents) ou les affiliés des conseillers financiers de Givaudan peuvent occasionnellement acquérir, ou conclure des accords pour acquérir, des actions Naturex en dehors des États-Unis dans un autre cadre que l'Offre et avant ou pendant la période d'ouverture de l'Offre. Ces achats peuvent avoir lieu sur le marché des actions aux prix en vigueur ou dans le cadre de transactions privées à des prix négociés. Ces acquisitions, ou accords en vue d'acquérir, se conformeront à toutes les règles françaises applicables et à la Section 14e-5 de l'Exchange Act. Toute information sur ces acquisitions sera rendue publique aux États-Unis dans la mesure où cette information est rendue publique en France.

Il peut être difficile pour les actionnaires américains de la Société de faire valoir leurs droits ainsi que toute réclamation découlant des lois américaines sur les valeurs mobilières, car la Société et l'Initiateur ne sont pas situées aux États-Unis et que certains ou la totalité de leurs dirigeants et administrateurs peuvent ne pas être résidents d'un pays qui n'est pas soumis au droit américain. Les actionnaires américains peuvent ne pas être en mesure de poursuivre une société non américaine ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal, qu'il soit ou non américain, pour violation des lois américaines sur les valeurs mobilières. De plus, il peut être difficile de contraindre une société non américaine et ses filiales de se soumettre au jugement d'un tribunal américain.

Ni la Securities and Exchange Commission, ni aucune des autorités de régulation financière des États-Unis ne se sont prononcées favorablement ou défavorablement au sujet de l'Offre, ni ne se sont prononcées sur le bien-fondé ou le caractère équitable de l'Offre ou ne se sont prononcées sur l'adéquation ou le caractère complet de l'information présentée dans ce document. Toute déclaration contraire constitue une infraction criminelle aux États-Unis.

La réception de sommes d'argent, dans le cadre de l'Offre, par un actionnaire américain de Naturex peut constituer une opération imposable soumise à l'impôt sur le revenu américain et soumise aux lois américaines et locales applicables. Chaque actionnaire de Naturex, situé ou résidant aux États-Unis, doit consulter son conseiller professionnel indépendant s'il accepte l'Offre, et notamment, sans ce ceci soit limitatif, sur les conséquences fiscales associées à son choix de participer à l'Offre.